

Le Conseil Municipal convoqué le 22 septembre 2011 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le 30 septembre deux mille onze à la Mairie à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Noël GUESNIER, Maire,

Etaient présents : Jean-Noël GUESNIER - Pierre POILANE – Michel FONTAINE – Michel DEMEILLIEZ – Michel HARNY – Eve HUTIN – Jean BARON – Sylvie MAUREY – Jeanine LUU VAN DONG – Serge THOREL – Jacques DESMOULIN – Michel LAMORT – Nicole CHEMELLO – Catherine BATAILLE – Jean-Luc MIGNARD – Daniel BOILET – Thérèse REBOTIER – Cécile GAMBIER – Geneviève BROZYNA – Pascal PILLOT – Marie-Claire BERGONT

Etaient absents représentés : Thérèse-Marie LAMARCHE (pouvoir à Catherine BATAILLE) Bernard MARQUETTE (pouvoir à Michel LAMORT) Jeannine MALEK (pouvoir à Pascal PILLOT) Corinne MINIGGIO (pouvoir à Jacques DESMOULIN) Sabine BAYARD (pouvoir à Jean-Noël GUESNIER) Olivier DHOURY (pouvoir à Cécile GAMBIER)

Etaient absents : néant

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint :

Conseillers sont présents, 21
Conseillers sont représentés, 6
Absent néant

Approbation du compte rendu du 30 juin 2011 à la majorité.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élue Cécile GAMBIER secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à rappeler que les interventions faites lors des séances du Conseil Municipal doivent parvenir en mairie sous 48 heures, afin de pouvoir finaliser le Procès Verbal de la séance.

Monsieur le Maire présente ses condoléances à Nicole CHEMELLO pour le décès de sa mère et informe le conseil municipal du décès du Général Guy MADELIN.

Il souhaite aussi faire une minute de silence à la mémoire de Roger CHEVREUSE ancien maire adjoint décédé récemment.

Monsieur le Maire souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Subvention à l'ACL
- Dotation de la DRAC
- Coût repas Tartiflette

Ordre du Jour

1. Réforme de la fiscalité
2. Instauration taxe électricité
3. Formation des agents par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
4. Achat réfrigérateur salle polyvalente
5. Renouvellement contrat enfance jeunesse
6. Clôture terrain Monsieur MAZETTE
7. Recueil des actes administratifs de l'ARC
8. Rapport annuel 2010 Syndicat des Eaux
9. Rapport annuel 2010 SMVO
10. Rapport d'activité 2010 de l'ARC

1^{er} Point Réforme de la fiscalité
Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseau (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme ou un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 3% (identique au taux de la TLE actuelle).
- D'exonérer toutes les constructions destinées aux logements sociaux, construits par des bailleurs agrémentés et tous les organismes cités à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat et ce pour une durée de 3 ans.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Intervention de Madame Marie-Claire BERGONT

Intervention de Jean-Noël GUESNIER

Nous ne faisons que retranscrire ce qui existe aujourd'hui. En ce qui concerne les exonérations, celles-ci se pratiquent dans les villes adhérentes de l'ARC. De plus, il est de plus en plus difficile d'équilibrer les opérations immobilières et c'est pourquoi cette délibération avait été prise pour exonérer la SA HLM PICARDIE sur l'opération des Fauvettes. De ce fait tous les opérateurs porteurs de projets, durant encore 2 ans, étaient exonérés par la même occasion.

Intervention de Jacques DESMOULIN

2^{ème} Point Instauration Taxe d'Electricité
Présenté par Pierre POILANE

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants, L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité 13 voix pour 11 abstentions
et 3 contre**

DECIDE

Article premier

Le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 3.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Choisy au Bac.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3^{ème} Point Formation des agents par le CNFPT Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

4^{ème} Point Achat réfrigérateur salle polyvalente Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis quelques années, il été envisagé de racheter une armoire froide (valeur 4000€ neuve) pour la salle polyvalente.

Une opportunité d'en avoir une d'occasion pour 1 435€TTC avec possibilité d'un paiement début 2012 vient de se présenter. L'achat de ce matériel servira également pour la banque alimentaire du CCAS.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande de l'armoire froide pour une valeur de 1 435 € TTC.

5^{ème} Point Renouvellement contrat enfance jeunesse Présenté par Sylvie MAUREY

Il s'agit du renouvellement et de la signature du contrat enfance jeunesse concernant l'aide de la CAF de l'Oise alloué au fonctionnement du Centre de Loisirs et du Périscolaire, et également du camp d'adolescents.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à renouveler et signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Oise.

6^{ème} Point Clôture terrain Monsieur MAZETTE Présenté par Michel LAMORT

Le 1^{er} juillet 2010 nous avons pris une délibération concernant l'acquisition par la commune du fond du terrain de Monsieur MAZETTE, rue Robert Leclerc. La commune s'engageait à prendre en charge les frais de réinstallation de clôture et du portail, évalués à 1 500€ TTC.

Les locataires actuels, Monsieur et Madame BALMER souhaitent installer une clôture neuve dont le montant s'élève à 4 271,70€TTC.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à indemniser ces travaux à hauteur de 1 500€ TTC, correspondant à la prise en charge de la réinstallation à l'existant de l'ancienne clôture par le personnel communal.

7^{ème} Point Recueil des Actes Administratifs Présenté par Michel LAMORT

L'ARC nous a transmis le recueil des Actes Administratifs qui vaut procès verbal des séances du 26 mai et du 7 juillet 2011.

Conformément aux articles L 2121-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à ce dossier

8^{ème} Point Rapport Annuel du Syndicat des Eaux Présenté par Jean-Noël GUESNIER

L'eau est distribuée à 3 278 clients par 3 puits d'eau potable situés sur la commune de Choisy au Bac.

Le volume produit en 2010 s'élève à 316 700m³. La consommation a diminué de 16 118 m³ par rapport à 2009 malgré une augmentation de 10 abonnés.

La qualité de l'eau tant sur les analyses bactériologiques que physico-chimiques a un taux de conformité de 100%.

En 2012 les clients ont consommé 315 593m³ d'eau ce qui représente un rendement du réseau de distribution de 98,70% et l'indice linéaire de perte est de 0,16m³/jour/km.

26 réparations de fuites sur canalisations dont 7 en astreinte ont été réalisées.

Une baisse de productivité du forage n°2 a été constatée.

Depuis 2006, 653 remplacements de branchements plomb ont été réalisés, 172 restent à faire. Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales et par manse d'information, le syndicat a refusé tout rattachement à une autre structure.

La ressource d'une autre production d'eau est recherchée sur le territoire en collaboration avec l'ARC.

9^{ème} Point Rapport Annuel du SMVO Présenté par Jean-Noël GUESNIER

En 2011 près de 437 000 habitants de l'Oise bénéficient d'un service qui répond parfaitement aux réglementations européennes en vigueur en matière d'environnement, et qui va même parfois au-delà des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.

Malgré une augmentation de la population du territoire on observe une baisse du tonnage d'ordures ménagères résiduelles et du ratio par habitant, et simultanément une nette amélioration de la performance de tri des emballages. Les habitants du territoire ont ainsi entendu le message relayé par les messages du tri et les campagnes d'information sur la prévention des déchets qui incitent leur réduction à la source, au réemploi, mais qui montrent aussi l'intérêt de choisir un emballage recyclable.

Le SMVO est un acteur public du développement durable. 265 communes représentées par 180 élus participent à la bonne marche du programme VERDI comprenant 21 déchetteries, 5

quais de transfert, un centre de valorisation énergétique équipé d'un centre et d'une plateforme ferroviaire.

Les 160 800 tonnes de déchets réceptionnés produisent 56 660 MWH de vapeur vendu et 77 900 MWH d'électricité.

Plus de 43 800 tonnes de déchets verts (100 kg/habitant environ) sont traités dans les 9 plateformes de compostage et produisent environ 14 600 tonnes de compost.

18900 tonnes de déchets sont recyclés sur la plateforme de tri. Les quais de transfert et la plateforme ferroviaire évitent la circulation sur la route de 78 camions/jour.

La contribution des adhérents, principale ressource des habitants reste stable depuis 2007. Elle est de 45,72 euros HT en 2010.

10^{ème} Point Rapport d'activité 2010 de l'ARC Présenté par Jean-Noël GUESNIER

La crise économique a renforcé la solidarité de nos 15 communes ce qui a permis de ne pas baisser les bras ni de céder au découragement général. Dans la continuité de la politique d'investissement de l'ARC, de grands chantiers ont été poursuivis ou engagés au bénéfice des emplois directs et indirects :

- Le bassin d'écrêtement des crues et le viaduc de Choisy au Bac
- Le nouveau pont urbain
- L'aménagement du cœur d'agglomération
- Le 3^{ème} bassin d'orages à Compiègne
- Le quartier des jardins à la Croix St Ouen

Afin d'améliorer notre développement économique, 2 projets majeurs ont vu le jour :

- La zone d'activité des Hauts de Margny les Compiègne avec la création d'un pôle évènementiel
- Le projet Picardie Innovations Végétales, Enseignement et Recherches Technologiques (P.I.V.E.R.T)

La politique très attractive d'accueil des entreprises a été consolidée dans le but de conserver l'emploi au sein de notre agglomération. Le développement économique de nos zones d'activité y a fortement contribué.

Dans une zone logistique de première importance, l'ARC a pris une part conséquente dans la mise en œuvre de la plateforme multimodale de Longueil Ste Marie. Elle développe aussi le tourisme fluvial.

En adéquation avec le développement économique, l'ARC poursuit ses engagements du Plan Local de l'Habitat qui prévoyait sur 6 ans la construction de 450 logements par an, l'ARC réalise de nouveaux quartiers, des aménagements de centre bourg dans les communes, elle participe à améliorer l'habitat privé dans le but d'améliorer le confort des logements anciens.

L'ARC s'efforce de garder et de protéger les équilibres naturels en apportant une attention particulière à l'environnement, à la gestion de l'eau potable, des inondations, de l'assainissement, des déchets...

Un budget d'investissements important est consacré à toutes ces activités et représente 860,45 euros de dépenses principales par habitant en 2010.

11^{ème} Point Subvention à l'ACL
Présenté par Michel FONTAINE

Il convient de verser une subvention à l'ACL pour payer les activités non associatives de l'été des jeunes ainsi qu'il suit :

- Basket Ball : 115,50€
- Jeux en réseau : 72,60€
- Football : 128,70€
- Tennis de Table : 49,50€
- Handball : 122,10€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de verser à l'ACL une subvention de 488,40€.

12^{ème} Point Subvention DRAC
Présenté par Cécile GAMBIER

Il convient de solliciter auprès de la DRAC de Picardie une subvention de l'ordre de 40% du montant Hors Taxe du coût prévisionnel des dépenses engagées pour l'acquisition et l'installation de postes informatiques à la médiathèque avec WIFI et Portail WEB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la DRAC de Picardie et s'engage à réaliser le projet dans les deux ans.

13^{ème} Point Coût repas Tartiflette
Présenté par Michel FONTAINE

La commission fête et cérémonie souhaite organiser une soirée Tartiflette le samedi 26 novembre prochain en remplacement de la soirée Beaujolais du 17 novembre 2011 annulée.

Pour ce faire, il convient d'arrêter le tarif par personne pour cette soirée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer le prix du repas tartiflette à 15€ par personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35